

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JANVIER 2023  
DELIBERATION N° 2

**OBJET :** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le douze janvier,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
Mme DAUBELCOUR  
M. GALLIMIDI  
Mme BERRA  
Mme CHENET  
M. ESKENAZI  
M. TAYBI  
Mme BOISMARTEL  
M. LONCHAMBON  
Mme FAURE-JOLY  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

MME DARROUX  
Mme LEFORT  
M. BOILLEY  
M. BERNEX (procuration à M. THORY)

**Absents :**

M. VLAD

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 2023

**DELIBERATION N°2**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**CREE :**

**Filière Administrative**

1 - Poste de responsable du pôle seniors (h/f) à temps complet au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

1 - Poste de responsable du pôle seniors (h/f) à temps complet au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

1 - Poste de responsable du pôle seniors (h/f) à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Un seul grade sera retenu au tableau des effectifs dès connaissance du (de la) candidat(e) recruté(e) sur le poste.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

**CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le :  
Publié(e) le : 18 JAN. 2023  
Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 18 JAN. 2023  
Pcur le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



Le Président,  
**Maxime THORY**